

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 septembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197343001**

**Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la
réalisation de divers travaux de réfection
prioritaires phase 1 à l'usine de production
d'eau potable Lachine - Dépense totale de
22 667 277,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres
public no 10316 (2 soumissionnaires
conformes).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197343001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires phase 1 à l'usine de production d'eau potable Lachine - Dépense totale de 22 667 277,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10316 (2 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 28 août 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'écart de prix est de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offre et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 septembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien reçu l'exposé de l'analyse des trois soumissions reçues ainsi que la justification du rejet du soumissionnaire non conforme en raison de l'ajout d'une nouvelle clause administrative spéciale (18.3), introduite par le Service de la performance organisationnelle, et de la clause 3.8.1.4.2 des instructions aux soumissionnaires qui stipule que : « *La soumission de l'Entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix à l'item « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » dépasse sept pour cent (7 %) de la valeur totale de la soumission ».*

De plus, l'écart de 24,99%, favorable à la Ville par rapport à l'estimé du Service, a été expliqué à la satisfaction des commissaires par le fait que l'adjudicataire possède déjà plusieurs équipements nécessaires à la réalisation du type de travaux prévus au contrat ainsi que par sa volonté de l'obtenir en raison de sa parfaite adéquation avec son champ d'expertise.

De plus, les membres ont souhaité savoir si la firme ou la ressource ayant produit l'estimé original était la même que celle ayant réalisé l'estimé de contrôle, ce qui a été confirmé par le Service.

Finalement, les membres souhaitent éventuellement obtenir des données résultant d'une analyse des évaluations produites par les firmes, notamment afin de connaître les écarts entre les évaluations produites et les coûts auxquels les contrats sont conclus. Ceci fera donc fort probablement l'objet d'une recommandation au rapport annuel de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *L'écart de prix est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197343001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.